



GENERALI

Generali Patrimoine

Votre créateur de solutions sur-mesure

Attention Arnaque !

Société Anonyme au capital 336 872 976 euros,

Entreprise régie par le Code des Assurances - 602 062 481 RCS Paris,

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris – contact@generali-patrimoine.info

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

L'autorité chargée du contrôle de Generali Vie est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest, 75436 Paris.



Vous entrez dans l'univers de Generali Patrimoine.

Vous ouvrez un Livret ?

C'est une bonne idée car vos dépôts sur ce compte seront rémunérés alors que son ouverture et son fonctionnement sont gratuits !

Ce document décrit nos engagements mutuels et les règles de fonctionnement de l'Épargne Européenne.

Vous devez en prendre connaissance, dans leur intégralité, préalablement à la souscription du contrat d'investissement.



PIÈCES À JOINDRE POUR VOTRE DOSSIER D'INVESTISSEMENT

- Votre bulletin de souscription complété, daté et signé.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) indiquant le code IBAN et le SWIFT ou le BIC d'un compte ouvert à votre nom dans un établissement bancaire situé en France ou en Europe, pour vos futures opérations en ligne. Il pourra bien sûr être modifié à tout moment par notification écrite.
- La photocopie avec mentions lisibles et photographie reconnaissable d'une pièce d'identité en cours de validité: Une photocopie recto - verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport.
- La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie, quittance de loyer ou avis d'imposition sur le revenu).

Les informations ci-dessous sont délivrées à l'attention du client par la société Generali Patrimoine, conformément aux dispositions des articles L520-1, R520-1 et R520-2 du Code des assurances et à l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF.

Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1^o de l'article L341-3 du Code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Le Médiateur de l'ANACOFI-CIF - 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, la société Generali Patrimoine s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI dans le cadre de ses missions de contrôle.

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1 novembre 2007, JDHMOVIE a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients. À ce titre, il est rappelé que Generali Patrimoine accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

2



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SOUSCRIPTEUR

NUMERO D'ADHÉSION: _____

Monsieur Madame

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Pièce d'identité : N° _____ Émise le _____ à : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone domicile : _____

Adresse e-mail : _____

CO-SOUSCRIPTEUR

Monsieur Madame

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance _____ Lieu de naissance : _____

Pièce d'identité : N° _____ Émise le _____ à : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone domicile : _____

Adresse e-mail : _____



AYANTS DROIT

SUCCESSION

Le décès du souscripteur entraîne automatiquement la clôture du contrat d'investissement. Ensuite, les ayants droits percevront le capital ainsi que les intérêts calculés au prorata (net d'imposition). Cette épargne ne sera pas soumise aux droits de succession.

La première démarche dans le processus de succession est de déclarer le décès du défunt en présentant par e-mail, un certificat de décès. Le dossier sera ainsi envoyé au service succession chez Generali Gestion de Patrimoine. L'épargne Generali est ensuite clôturée pour que les fonds versés au compte du défunt soient ensuite transmis aux ayants droit inscrits ci-dessous. Sous un délai maximum de 14 jours ouvrés, le capital et les intérêts restants seront transmis, sans frais, aux ayants droit.

	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Répartition
1					%
2					%
3					%
4					%
5					%



PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Veillez cocher ci-dessous le(s) programme(s) d'investissement que vous souhaitez :

LIVRET : _____ MANDAT DE GESTION : _____

Veillez cocher ci-dessous le mode de versement des intérêts que vous souhaitez :

Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

Livret Européen

Livret	À partir de	Capital garanti	Taux Fixe	Disponibilité des fond	Espace en ligne	Frais de gestion	Droit d'entrée
ARGENT	5000,00 €	Oui	4,03 %	Oui	Oui	Non	Non
BRONZE	20 000,00 €	Oui	4,18 %	Oui	Oui	Non	Non
OR	50 000,00 €	Oui	5,00 %	Oui	Oui	Non	Non
PLATINE	80 000,00 €	Oui	5,38 %	Oui	Oui	Non	Non

Mandât de Gestion

Mandât de gestion	À partir de	Capital garanti	Taux mensuel	Rendement garantie	Espace en ligne	Frais de gestion	Droit d'entrée
ARGENT	5000,00 €	Oui	0 % a 0,70 %	Non	Oui	Non	Non
BRONZE	20 000,00 €	Oui	0 % a 1,11 %	Non	Oui	Non	Non
OR	40 000,00 €	Oui	0 % a 1,75 %	Non	Oui	Non	Non
PLATINE	80 000,00 €	Oui	0 % a 1,98 %	Non	Oui	Non	Non



VERSEMENT

Le Souscripteur souhaite effectuer un versement de : _____ euros.

Aucun paiement ne doit être effectué avant la confirmation du service financier de Generali .

Le versement de capital s'effectue par virement bancaire SEPA.

Que signifie SEPA ? SEPA signifie Single Euro Paiements Area .

Il s'agit d'un espace unique de paiement en Euro qui permet d'effectuer des virements standards ou instantanés entre les pays de la zone SEPA. L'espace SEPA (ou zone SEPA) comprend les 27 pays membres de l'Union européenne.

Afin de réguler et de contrôler les flux financiers, la Banque Centrale Européenne et la Banque de France mettent à disposition des comptes bancaires pour la réception des fonds investis par les souscripteurs de produits financiers chez Generali gestion de Patrimoine.

Ces comptes bancaires sont gérés et pilotés par un cabinet d'audit et commissariat aux comptes, chargé de vérifier l'origine des fonds.

Après vérification, les fonds sont transférés au groupe Generali.

Le Commissaire aux Comptes (CAC) est un auditeur légal et externe à l'entreprise.

Il intervient pour vérifier la sincérité et la conformité des données financières de l'entreprise avec les normes en vigueur.

La mission du commissaire aux comptes est d'intérêt général puisqu'il est à même de certifier les comptes annuels d'une entreprise pour l'administration fiscale et pour l'État.

Generali gestion de Patrimoine se réserve le droit d'encaisser tout règlement dans la zone SEPA, uniquement auprès des banques règlementées par la Banque Centrale Européenne.



SIGNATURES

Le souscripteur :

Reconnaît :

- Avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des conditions générales du présent Bulletin de Souscription.

Déclare :

- Que les renseignements portés sur ce présent Bulletin de Souscription sont sincères, véritables et conformes à la réalité.

- Avoir expliqué à chacune des personnes dont les données personnelles ont été communiquées dans le présent contrat d'investissement, la raison de la transmission de ces données ainsi que l'utilisation qui pourra en être faite et déclare que chacune de ces personnes a donné son accord.

Certifie sur l'honneur :

- Que sa résidence fiscale ou son lieu de résidence habituel est en Europe.

- *Que les sommes qui sont ou seront versées par ses soins au titre de ce contrat n'ont pas d'origine délictueuse au sens des articles L.561- 1 et suivants du Code monétaire et financier, 324-1 et suivants et 421-2-2 et 421-5 du Code pénal et 415 du Code des douanes, relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes et déclare être pleinement informé du fait que Generali est soumis, en sa qualité d'organisme financier, aux obligations légales issues principalement du Code monétaire et financier, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes et notamment à une obligation de déclaration en cas de soupçon auprès du service TRACFIN.*

Fait le : / / A : _____

Signature du Souscripteur
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du conseiller financier



CONDITIONS GENERALES

OPTION 1 - LIVRET :

Un compte épargne réglementé de droit français. L'épargne Generali Patrimoine est un compte à terme qui garantit un capital ainsi qu'un taux d'intérêt.

Pour souscrire à l'épargne Generali Patrimoine, vous devez remplir et signer ce contrat.

Ce contrat d'investissement précise la durée du placement, les garanties, le mode de versement des intérêts, le fonctionnement du compte ainsi que le taux d'intérêt qui s'applique.

La date d'ouverture de ce contrat d'investissement correspond à la date de réception des fonds du client sur le compte bancaire du cabinet d'audit et commissariat aux comptes, chargé de vérifier l'origine des fonds.

Par dossier complet, il faut entendre l'ensemble des exigences documentaires, informatives et préalables à l'acceptation et l'établissement du contrat telles qu'elles sont requises par la législation et la réglementation relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

La durée de ce contrat d'investissement est de 12 mois. Ce contrat est renouvelable pendant 5 ans, tout en gardant les mêmes garanties, ainsi que son taux de rendement (après 5 ans, le taux de rendement est réévalué à la hausse ou à la baisse). Chez Generali Patrimoine, le souscripteur peut détenir plusieurs contrats en simultanément.

Les capitaux engagés chez Generali Patrimoine sont garantis par le FGDR, à hauteur de 100.000€ par client et par contrat. Il n'existe aucun risque de perte en capital sur l'épargne Generali Patrimoine.

En cas de faillite d'un établissement bancaire ou d'un groupe financier, c'est le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), institution de droit privée créée en 1999 et gérée par les banques partenaires aux fonds, qui est chargée de dédommager les souscripteurs à la demande de l'instance de régulation du secteur financier l'ACPR.

La mission du FGDR consiste à protéger et à indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier. En cas de faillite d'Generali Patrimoine, le FGDR dispose d'un délai légal de 7 jours ouvrables pour indemniser les clients titulaires d'un contrat d'investissement chez Generali Patrimoine.

Le taux de rendement du livret d'épargne est un taux garanti, fixe et net d'imposition.

Le retrait partiel est l'opération par laquelle le souscripteur obtient de Generali Patrimoine une partie de l'épargne constituée. À tout moment, le souscripteur peut effectuer des retraits partiels (un délai légal de 2 jours entre la demande de retrait et la réception des fonds auprès du souscripteur).

Le souscripteur a la possibilité de clôturer son épargne à tout moment. Après avoir demandé sur votre espace personnel en ligne, un retrait total des fonds, Generali Patrimoine possède un délai légal de 10 jours ouvrables avant que les fonds soient versés sur le compte courant du souscripteur (les intérêts seront calculés au prorata).

Le souscripteur peut clôturer son contrat d'investissement de plusieurs façons :

- Soit en adressant un courriel à votre conseiller Generali Patrimoine.
- Soit en effectuant un retrait total des fonds sur votre espace personnel en ligne.

Au terme du contrat d'investissement, le souscripteur doit choisir entre deux options :

- Renouveler le contrat d'investissement avec les mêmes garanties, au même taux de rendement (pendant 5 ans).
- Récupérer la totalité de ses fonds (sans frais), dans le but de mettre un terme final à la collaboration avec Generali Patrimoine.

OPTION 2 - MANDAT DE GESTION :

Generali Patrimoine s'engage à mettre en place une stratégie d'investissement qui n'expose pas négativement le capital du mandant aux risques de fluctuation du marché et qui garantisse au mieux, conformément aux dispositions normatives précitées, la préservation du capital de tout risque opérationnel, ainsi que le rendement prévisionnel établi ci-après.

Generali Patrimoine n'est pas limité dans son champ d'instruments d'investissement, dès lors que :

- Les titres acquis, l'historique de trading, la balance capital/equity, et les positions ouvertes sont consultables par le souscripteur à tout moment.

- Les titres acquis relèvent du domaine des marchés financiers ou des produits dérivés de ces marchés. Generali Patrimoine est autorisé à prendre des positions longues ou courtes, et sur plusieurs classes d'investissements, selon son jugement professionnel. Generali Bank s'engage à mettre en oeuvre tous les efforts, savoir-faire et ressources humaines ou techniques nécessaires à cette fin.

Pour la gestion du portefeuille, le souscripteur autorise Generali Patrimoine à exécuter de sa propre initiative les opérations énumérées ci-après :

- Acheter tout actif inscrit sur les marchés financiers; tout produit dérivé d'un actif sous-jacent ; et tout droit s'y rattachant.
- Vendre tout actif ou produit dérivé du marché des actifs et tout droit s'y rattachant.
- Donner toute instruction pour percevoir les dividendes, intérêts et autres revenus liés aux produits ou actifs détenus en portefeuille.

Si le souscripteur souhaite disposer de son portefeuille pour des opérations ponctuelles, il dégage, de ce fait, la responsabilité du mandataire des éventuels manquements à l'objectif de rentabilité du présent contrat.

Dans ce cas l'ordre initié par le souscripteur doit être effectué par le souscripteur directement depuis l'interface électronique dédiée de son compte, ou par mail auprès de son conseiller chez Generali Patrimoine.

Il est entendu qu'en égard au mode associatif de rémunération du mandataire, le souscripteur ne sera pas en droit de procéder à des ordres de son propre fait, sauf autorisation expresse du mandataire.

Conformément à la législation en vigueur, tout apport de capitaux devra impérativement être effectué via un opérateur de paiement régulé et, dans le cas de transactions électroniques, sécurisé à la norme SSL1.

Ce dernier effectuera systématiquement une compensation au bénéfice du mandataire, et placera les capitaux du mandant sur un compte séquestre ségrégué.

Le souscripteur pourra à n'importe quel moment augmenter les sommes à placer dans le cadre de ce contrat. Il pourra en outre, aux échéances, diminuer ou retirer en intégralité son apport.

Les capitaux engagés chez Generali Patrimoine sont garantis par le FGDR, à hauteur de 100.000€ par client et par contrat. Il n'existe aucun risque de perte en capital sur le L'épargne Generali.

En cas de faillite d'un établissement bancaire ou d'un groupe financier, c'est le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), institution de droit privée créée en 1999 et gérée par les banques partenaires aux fonds, qui est chargée de dédommager les souscripteurs à la demande de l'instance de régulation du secteur financier l'ACPR.

La mission du FGDR consiste à protéger et à indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier. En cas de faillite d'Generali Patrimoine, le FGDR dispose d'un délai légal de 7 jours ouvrables pour indemniser les clients titulaires d'un contrat d'investissement chez Generali Patrimoine.

Conformément à la circulaire de l'autorité des marchés financiers du 10/06/2013 sur les produits structurés, le souscripteur pourra à n'importe quel moment :

- Augmenter les sommes à placer dans le cadre de ce contrat.
- Retirer tout ou partie de ses dividendes à tout moment sans frais.
- Informer Generali Patrimoine d'une date future de clôture du contrat.
- Accéder à une information complète concernant l'activité du programme, les positions en cours et fermées ainsi que le rendement actuel.
- Recevoir un rapport d'activité mensuel comprenant l'intégralité des opérations réalisées dans le cadre du programme d'investissement.

Toute demande du mandant doit faire l'objet d'un écrit simple, où les courriels revêtent toute force probatoire, et devra, sauf cas exceptionnel de force majeure établie, se voir opposer un traitement ou une réponse sous un délai maximum de 24h ouvrées.

Les retraits et distributions de dividendes sont versés exclusivement au crédit du ou des compte(s) épargne(s) souscrit par le souscripteur auprès du mandataire, sans limitation ni frais.

Generali Patrimoine s'engage à gérer le portefeuille et les sommes qui lui sont confiés au mieux des intérêts du mandant avec la diligence requise d'un professionnel et agissant conformément à la réglementation et aux usages. Il s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la bonne gestion des avoirs du mandant, conformément à l'objectif de gestion défini à l'article 2 de la présente convention, et à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Generali Patrimoine agit en tant que professionnel. A ce titre, Generali Patrimoine est tenu à une obligation de moyens consistant à sanctifier toute la concentration et le sérieux requis pour la gestion du capital du mandant. A charge du mandataire de justifier, à tout moment, ses positions de manière argumentée, circonstanciée, et appuyée par des éléments probatoires solides.

9

Generali Patrimoine met à la disposition du mandant un accès à une interface électronique, permettant à ce dernier d'avoir accès, en temps réel, et à tout moment, aux informations suivantes :

- Information de marché.
- Positions ouvertes - Positions fermées et résultat opérationnel.
- Capacité d'investissement - Montant actuellement investi.
- Plus-value actuellement réalisable en cas de clôture - Balance totale.

Il est de la responsabilité du mandant de veiller à s'équiper d'un matériel informatique convenable et d'une connexion internet suffisante, afin de pouvoir jouir d'une expérience de visite la plus sereine possible. En outre, Generali Patrimoine adressera au mandant à la fin de chaque année, et à tout moment sur sa demande un rapport annuel d'activité faisant état de l'intégralité des positions qui auront été prises pour le compte du mandant, et fournissant des éléments analytiques de performance.

La rémunération de Generali Patrimoine est fixée à 4% de la plus-value réalisée sur le compte du mandant. Conformément à la législation en vigueur sur la transparence des offres d'investissement, les prix de clôtures de positions tels qu'apparaissent sur l'interface électronique du mandataire, ou ses rapports d'activités, sont présentés nets de commission, c'est-à-dire déduction faite de la commission du mandataire.

Le contrat est établi pour une durée de 12 mois avec une garantie sur le capital avec un rendement à taux variable pouvant atteindre 1.98% mensuel en fonction du programme d'investissement sélectionné.

Au plus tard le jour de la date d'effet de la résiliation, Generali Patrimoine arrêtera un compte-gestion pour la dernière période considérée, et dresse un relevé rendu faisant apparaître les résultats de du portefeuille.

L'imposition sur les plus-values est prélevée à la source, par conséquent, Generali Patrimoine régularise aux autorités financières françaises, l'imposition de cette épargne. Les intérêts produits par les sommes déposées sur ce produit d'investissement sont exonérés de CSG et CRDS.

Ces bénéficiaires ne subissent pas de double imposition, donc ces derniers ne sont pas à inscrire dans la déclaration d'imposition n. À chaque déclaration d'imposition, Generali Patrimoine transmet par e-mail, un feuillet financier aux autorités financières françaises afin de régulariser l'imposition de ce contrat d'investissement. Les frais de gestion de compte de l'épargne Generali sont déjà inclus et calculés sur le taux de rendement.

Le risque de décès est couvert dans le monde entier.

Le suicide de l'assuré n'est couvert que s'il se produit après le premier jour qui suit la date du début du contrat. Le décès de l'assuré des suites d'un accident d'un appareil de navigation aérienne sur lequel il s'est embarqué est couvert.

Pour être valables, les notifications destinées à Generali Patrimoine doivent être faites à l'adresse où se trouve son interlocuteur principal auprès Generali Patrimoine. Les notifications destinées au souscripteur sont valablement faites à l'adresse indiquée par celui-ci dans le contrat ou à l'adresse qu'il aurait notifiée ultérieurement à Generali Patrimoine.

Les contestations entre parties relatives à l'interprétation ou à l'exécution du contrat relèvent de la compétence des tribunaux français.

La loi applicable au contrat est la loi française. Les langues officielles utilisées pour la correspondance avec notre clientèle et juridiquement reconnues en cas de litige sont le français et l'anglais.

Generali Patrimoine, en raison des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, peut être amenée à prendre toutes mesures, notamment le gel des avoirs, susceptibles de conduire à des retards ou à des refus d'exécution liés à ces obligations.

En application des articles L 312-4 à L 312-16 du Code Monétaire et Financier, les dépôts espèces et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par le Fonds de Garantie des dépôts et de résolution instituée par les pouvoirs publics, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Conformément à l'article L 312-15 du Code monétaire et financier et à l'article 14 de l'Arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, Generali Patrimoine peut être amenée à transmettre, à la demande expresse du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de sa mission, des informations nominatives ou chiffrées concernant le client.

INFORMATIONS GENERALES SUR LA PROTECTION DES DEPOTS - Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution

Garantie des dépôts : indemnisation en moins de 7 jours:

- Lorsque la faillite d'un établissement financier n'a pu être évitée, le FGDR indemnise les clients dans un délai maximum de 7 jours ouvrables et dans la limite de 100.000€ par client et par contrat d'investissement.
- En cas d'indemnisation, les titulaires de contrat d'investissement chez Generali Patrimoine, pour leur part n'ont aucune démarche à effectuer. Le FGDR les inviteront à se connecter sur une plateforme sécurisée d'indemnisation accessible depuis son site internet. Les clients doivent juste